

Haut-Parleurs

Pour utilisation avec sirène Flash MP5



HP 150
Pavillon blanc



HP 150
Pavillon rouge



HP 150
Pavillon rectangulaire



HP 150
Pavillon rond



HP 30

Réglementation

CATÉGORIE A

RÉSERVÉE AUX VÉHICULES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
PRIORITAIRES. Arrêté du 30 octobre 1987 modifié
par l'arrêté du 27 août 2015 :

Tonalités

- **(TP POL) POLICE** - Véhicules des services de police, des douanes, véhicules du Ministère de la Justice affectés au transport des détenus, véhicules de la Police Municipale (Décret n°2005-425)
- **(TP GEN) GENDARMERIE**
Véhicules des services de gendarmerie
- **(TP SPO) SAPEURS POMPIERS**
Véhicules des services de lutte contre l'incendie
- **(TP UMH) SAMU** - Véhicules d'intervention des U.M.H.

CATÉGORIE B

RÉSERVÉE AUX VÉHICULES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
BÉNÉFICIAIRE DE FACILITÉS DE PASSAGE (tous les véhicules
de catégorie B sauf les engins de service hivernal).

Arrêté du 23 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 27 août 2015 :

Tonalités

- **(TP ASA)** - Ambulances de transport sanitaire, véhicules des associations médicales concourant à la permanence des soins ou véhicules des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, véhicules d'intervention d'EDF & GDF, véhicules du service de surveillance de la SNCF, véhicules de transport de fonds et d'escorte de la Banque de France, véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et routes à deux chaussées séparées.

Désignation	Coloris	Code
HP 150 W avec habillage pour montage sur pavillon - 2,5kg	Blanc	15802
HP 150 W avec habillage pour montage sur pavillon - 2,5kg	Rouge	18808
HP 150 W - aimant céramique - pavillon rectangulaire - 2,6kg	Noir	15809
HP 150 W - aimant céramique - pavillon rond - 2,5kg	Noir	17481
HP 30 W	Noir	26341